

## **Règlement de la TOMBOLA des Saint Martinades le 02 juin 2019 (Arrêté municipal N° 2019-20 du 09 avril 2019)**

### **Article 1 : Organisateur**

La tombola est organisée par l'association loi de 1901

**ANIMONS SAINT MARTIN  
Place du Général de gaulle  
Mairie - 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE**

### **Article 2 : L'objet**

L'objet de la tombola est de financer une partie de la manifestation « Les Saint Martinades 2019 », organisée le 02 juin 2019 à Saint Martin sur le Pré, plus précisément la partie culturelle : fanfares.

Le thème principal est la nature, le fleurissement, l'environnement allié à l'histoire de notre village (le centenaire de la fête 1919).

Le but de cette manifestation est :

- promouvoir les associations culturelles et sportives de Saint Martin sur le Pré (basket, judo, foot, danses, gym...).
- promouvoir des jeunes talents artistiques de part leur intervention au cours de cette journée
- sensibiliser, dès le plus jeune âge, le respect de l'environnement

### **Article 3 : Période de participation à la tombola**

La vente des programmes tombola débutera le 8 mai 2019 et se terminera le 2 juin 2019 à 17 H.

### **Article 4 : Comment participer à la tombola**

Pour participer à la tombola, il suffit d'acheter un programme tombola d'un montant de 2 €.

Il devra être indiqué de façon lisible les coordonnées exactes sur le bulletin souche de participation conservé par le vendeur et sur le programme tombola qui devra être conservé jusqu'au tirage au sort par le participant.

Le bulletin souche sera numéroté et le numéro sera reporté sur le programme tombola par le vendeur.

Afin d'éviter tout risque de fraude, le bulletin souche sera remis dans l'urne uniquement par le trésorier, Jean-Marc CACHARD, en présence du vendeur.

### **Article 5 : Liste des lots**

- 1 Lot : **WEEKEND 3 JOURS / 2 NUITS A MADRID AU DEPART DE VATRY** pour 2 personnes comprenant
  - Vols aller/retour et 2 nuits en hôtel 3\* centre-ville avec petit déjeuner,
  - Voyage réalisable du vendredi au dimanche, ou du dimanche au mardi, hors ponts et vacances scolaires, comprenant les vols aller-retour avec un bagage cabine de 10kg par personne et 2 nuits en hôtel 3\* centre-ville avec petit déjeuner.
  - En option et en supplément sur demande des gagnants : départ sur un pont ou pendant les vacances scolaires, bagage en soute, transferts aéroport / hôtel, hôtel 4\*, demi-pension, visites, assurances, etc ...

Offert par PRET A PARTIR tenant compte d'un budget maximal de 750 €

- 2 Une **montre offerte par l'HORLOGERIE NOUVELLE** – Mr CASTHELANO Victor de Saint Martin
- 3 Un **coffret de champagne par la Mairie** de SAINT MARTIN SUR LE PRE ;
- 4 Un **tarti gaufres offert par les Ets VICTOIRE** de Chalons en Champagne,
- 5 Un **lot de 6 assiettes à dessert offert par AMBIANCE ET STYLES** de Chalons en Champagne

Cette liste sera éventuellement complétée par des cadeaux offerts par les artisans présents le jour des Saint Martinades

### **Article 6 : Tirage au sort**

Celui-ci sera effectué devant le public des Saint Martinades le 02 juin 2019 à 17H30 par un enfant à la Halle, Chemin des Sports à SAINT MARTIN SUR LE PRE. Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli sera réputé nul.

### **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront remis le jour même sur présentation du programme tombola et d'une pièce d'identité du gagnant.

Les lots remportés ne pourront en aucun cas être échangés ou remboursés contre leur valeur en espèces.

Les personnes non présentes seront contactées par téléphone et au besoin par courrier. Les lots seront à retirer chez un des responsables d'Animons Saint Martin. Ceux-ci devront être retirés **avant le 29 juin 2019**. Tout lot non réclamé après cette date restera la propriété de l'Association Animons Saint Martin pour une manifestation future.

### **Article 8**

La participation à la tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

### **Article 9**

Les membres de l'association ANIMONS SAINT MARTIN ainsi que leurs conjoints ne pourront participer à la tombola.